

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00982**

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE B.H.T –  
AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION  
CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ OPTIMIZ NETWORK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société OPTIMIZ NETWORK,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière le Bâtiment des Hautes Technologies (BHT), sise 20 rue Benoît Lauras à Saint-Etienne, du bureau n° 13-2 d'une superficie de 19,42 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 03 mai 2021 et se terminant le 30 avril 2024,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 prévoit la mise à disposition du bureau n°13-8 d'une superficie de 11,30 m<sup>2</sup> à compter du 15 avril 2022,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite occuper un bureau supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation ; les autres articles restent inchangés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 à la convention initiale est conclu avec la société OPTIMIZ NETWORK au capital de 10 000,00 € dont le siège social est situé 20 rue Professeur Benoit Lauras, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 898 451 760 00018, code APE 6201Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président M. Mickaël CHARRIER, est spécialisée dans le secteur de programmation informatique.

**ARTICLE 2**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le bureau 13-6 d'une superficie de 11,64 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de la pépinière du BHT, en supplément des bureaux 13-2 et 13-8, soit une superficie totale de 42,36 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- montant de l'indemnité d'occupation :
    - tarif 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 avril 2024 : 100,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - charges d'un montant de 25,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30,00 € HT ;
- ↳ soit un montant annuel de 5 655 € HT, en 3<sup>ème</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur.
- ↳ soit un montant mensuel de 471,25 € HT, en 3<sup>ème</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur.
- Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230927-C20230098210

Date de mise en ligne : 04 octobre 2023

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/10/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU